



I VAZIVA

Société Anonyme au capital social de 2 482 600 euros

31-35, rue de la Fédération
75015 Paris

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

I ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION
DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

A l'assemblée générale des actionnaires de la société Vaziva,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article 3 L. 225-38 du code de commerce.

2. CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Compte courant ID distribution

Personne concernée : Patrick Berthé, associé et Président du conseil d'administration de Vaziva et associé de la société ID Distribution

Modalités, nature et objet : votre société consent une avance de trésorerie de 138 609 € à la société ID Distribution au 31 décembre 2023. Cette avance est rémunérée au taux annuel de 2%, ayant généré un produit pour Vaziva de 19 832 € au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Contrat de prestations de services conclu avec la société ID Distribution en date du 31 juillet 2020

Personne concernée : Patrick Berthé, associé et Président du conseil d'administration de Vaziva et associé de la société ID Distribution

Modalités, nature et objet : votre société a conclu le 31 juillet 2020 un contrat de Program Manager avec la société ID distribution dont les prestations comprennent :

- l'instruction et la validation avant toute relation d'affaire du dossier de souscription client,
- la fabrication et l'émission de la carte pour le compte des clients,
- l'ouverture et la tenue de compte carte du porteur, notamment la centralisation des flux de transaction, la gestion des demandes d'autorisation des transactions et la compensation de paiement effectuées,
- le service clients et le centre d'appel règlementaire,
- le back-office des opérations de paiement réalisées par carte,
- la mise en place et maintenance de la plateforme d'administration du programme carte et la gestion des interfaces associées.

Les conditions tarifaires de la convention prévoient des frais de mise en place pour chaque nouveau client, des frais récurrents mensuels (frais de gestion et frais de chargement, frais de retrait...) et des frais relatifs aux cartes.

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023, la société Vaziva a supporté une charge relative à cette convention de 1 638 647 € au titre des prestations assurées par ID Distribution et 295 000 € d'achat de cartes.

Selon cette convention, une charge de 424 930 € aurait dû être supportée au titre des frais appliqués sur les chargements de carte. Cette facturation a été annulée par un avoir global d'un même montant.

En application de la loi, nous vous signalons que le conseil d'administration n'a pas procédé à l'examen annuel de ces conventions, prévu par l'article L.225-40-1 du code de commerce.

Fait à Paris, le 17 mai 2024

Le commissaire aux comptes

BM&A



Eric Seyvos

Associés



Céline Claro



11 rue de Laborde • 75008 Paris
+33(0)1 40 08 99 50 • www.bma-groupe.com

Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes
attachée à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

Société par actions simplifiée au capital de 1 200 000 €
RCS Paris 348 461 443

